

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SULLIAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVOCATION DU 5 MAI 2015

adressée individuellement et par écrit à chaque Conseiller Communautaire, en application des articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REUNION DU 12 MAI 2015

L'an deux mille quinze, le douze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Sully-sur-Loire en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ACHÉ, Président de la Communauté de Communes du Sullias.

Etaients présents :

M. Alain ACHÉ

-

Mme Nicole BRAGUE

M. Olivier JORIOT

M. Christian COLAS

Mme Bernadette VALLÉE

M. Gilles LEPELTIER

Mme Stéphanie LAWRIE

M. Hubert FOURNIER

M. Sandrine CORNET

M. Jean-Pierre AUGER

Mme Caroline BARROS

M. Jean-Claude BADAIRE

Mme Michelle PRUNEAU

M. Patrick FOULON

Mme Yvette BOUCHARD

M. Jean-Luc RIGLET

Mme Geneviève BAUDE

M. Jean-Claude LOPEZ

M. André KUYPERS

M. René HODEAU

Mme Lucette BENOIST

Mme Nicole LEPELTIER

Mme Sarah RICHARD

Absents excusés :

-

Absents:

Mme Sandy PORTAL

Mme Geneviève BAUDE, est élue Secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 18 H 35.

Aucune remarque n'étant formulée sur le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 avril 2015, il est adopté.

1. Compte-rendu au Conseil Communautaire des décisions prises par le Président en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 05 du 17 décembre 2012 portant délégations d'attributions

Le Conseil communautaire,
Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son alinéa 4,

Vu la délibération n° 20 du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2014, portant délégation au Président de la Communauté de Communes du Sullias, pour prendre toutes décisions,

Considérant la nécessité pour le Service d'Animation de la Communauté de Communes du Sullias (SACOM) d'utiliser un véhicule aux fins de transports ponctuels et occasionnels des enfants dans le cadre de ses activités, il convient de solliciter au SIRIS de Saint Aignan / Lion le prêt de son car.

Entendu le rapport de M. le Président relatif à la décision qu'il a prise au titre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de

➤Décision n° 04/2015 en date du 21 avril 2015, par laquelle j'ai décidé :

Article 1^{er} : de conclure avec le SIRIS de Saint Aignan le Jaillard / Lion en Sullias, dont le siège social est situé à la Mairie de Saint Aignan le Jaillard – 3 rue de la Mairie, une convention de mise à disposition d'un car.

Article 2: la présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée d'un an avec tacite reconduction.

Article 3: à chaque utilisation du véhicule, un état de frais au prorata du temps passé sera établi par le SIRIS.

Article 4: les crédits nécessaires au règlement de ces frais sont inscrits au compte 6248 du budget de la Communauté de Communes du Sullias.

2. Adhésion 2015 à la Fédération Nationale des Offices de Tourisme de France

Le Président expose que la Fédération Nationale des Offices de Tourisme de France est l'organisme représentatif des Offices de Tourisme au niveau national, qui assure un certain nombre de missions et de services indispensables au bon fonctionnement du réseau (négociations de la Convention collective, accompagnement juridique et social des adhérents, représentation auprès des pouvoirs publics, partenariats institutionnels, communication, organisation d'évènements...).

La cotisation annuelle pour un Office de tourisme classé en catégorie II est de 748 € pour 2015.

Le Conseil Communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'adhérer à la Fédération Nationale des Offices de Tourisme de France.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2015, et seront prévus aux suivants.

3. Convention d'objectifs et de partenariat « Relais Assistants Maternels » avec la CAF

M. le Président expose que cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service "Relais Assistants Maternels" pour le RAM de la Communauté de Communes du Sullias, et qu'elle est conclue pour la période du 1er janvier au 30 juin 2015.

Le Conseil Communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

AUTORISE M. le Président à signer la convention d'objectifs et de financement « Relais Assistants Maternels » avec la CAF du Loiret.

4. Convention de délégation partielle de l'organisation des transports scolaires avec le Département du Loiret

M. le Président expose qu'une nouvelle convention type de délégation partielle des transports scolaires a été rédigée par le Conseil Départemental, et qu'elle a pour but de clarifier la répartition des compétences entre l'Autorité Organisatrice de premier rang (AO1 soit le Département) et l'Autorité Organisatrice de second rang (AO2).

Le Conseil Communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

APPROUVE la convention de délégation partielle de l'organisation des transports scolaires.

AUTORISE M. le Président à signer cette convention avec le Conseil Départemental.

5. Décision budgétaire modificative n° 3

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 mars 2015 approuvant le Budget Principal pour l'année 2015,

Considérant que le Trésor Public demande un ajustement sur le Chapitre 020 « Dépenses imprévues », il est proposé de réaffecter le différentiel en section de fonctionnement pour abonder les dépenses de fonctionnement du Service SACOM, dont les prévisions étaient insuffisantes, comme suit :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
6188/ 522/ 570	Autres frais divers	7 500			
023	Virement à la section d'investissement	-7 500			
TOTAL		0,00	TOTAL		

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
020	Dépenses imprévues	-7 500	021	Virement de la section de fonctionnement	-7 500
	Constructions				
TOTAL		-7 500,00	TOTAL		-7 500,00

Le Conseil Communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

APPROUVE la décision budgétaire modificative n° 3, comme mentionné ci-dessus.

6. Réactualisation des tarifs 2015 – aire d'accueil des gens du voyage

M. le Président propose de réactualiser les tarifs en vigueur à ce jour afin de prendre en considération d'une part, l'accroissement de la consommation des fluides par les voyageurs, l'enlèvement des ordures ménagères, et d'autre part, le nouveau calcul de participation de la CAF du Loiret, qui a établi un montant fixe de 88,30 € et un montant variable en fonction du taux d'occupation de l'aire, estimé à 11,30 €.

Le tableau ci-après présente l'ancienne tarification, et suggère l'application des nouveaux tarifs, à savoir :

Eléments de facturation	Anciens tarifs	Propositions
<i>Emplacement</i>	3,73 €	3,90 €
<i>Eau</i>	0,61 €	0,67 €
<i>Electricité</i>	2,08 €	2,40 €
<i>Ordures ménagères</i>	0 €	0,40 €
Par jour et par emplacement (soit une augmentation de 14 %)	6,42 €	7,37 €

Vu l'avis favorable de la Commission AEDE en date du 4 mai 2015,

Le Conseil Communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, moins 2 abstentions (*M. FOULON et M. KUYPERS*),

DÉCIDE de réactualiser les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage à compter du 12 mai 2015, comme suit :

Eléments de facturation	Nouveaux Tarifs
<i>Emplacement</i>	3,90 €
<i>Eau</i>	0,67 €
<i>Electricité</i>	2,40 €
<i>Ordures ménagères</i>	0,40 €
Par jour et par emplacement	7,37 €

7. Fonds de Concours – Commune de Villemurlin

M. le Président rappelle que le Conseil Communautaire a adopté le 10 décembre 2013, un règlement d'attribution de Fonds de Concours destiné à soutenir les investissements communaux, qui ne peuvent pas être pris en charge dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes.

⇒ **Projet de Villemurlin** : réfection d'un pont

<i>Montant des travaux</i>	81 840,00 € HT
<i>Subvention Département</i>	29 462,00 €
<i>Financement restant</i>	52 378,00 €

La participation de la Commune ne pouvant être inférieure à 20 % du coût du projet, et celle de la Communauté de Communes ne pouvant être supérieure à 50 % de la participation communale, sauf délibération expresse, les montants respectifs s'établissent comme suit :

<i>Commune de Villemurlin</i>	<i>34 919,00 €</i>
<i>CdC du Sullias</i>	<i>17 459,00 €</i>

Vu l'avis favorable de la Commission AEDE en date du 4 mai 2015,

Le Conseil Communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DÉCIDE *d'octroyer à la Commune de Villemurlin une participation financière de 17 459,00 € au titre du Fonds de Concours.*

8. Aide économique - KRONOFRANCE

M. le Président expose que la société KRONOFRANCE a sollicité un accompagnement financier des collectivités pour la réalisation de son projet de développement qui permettra la création de 30 emplois supplémentaires.

La Communauté de Communes propose d'apporter une participation financière de 50 000 euros, ce qui permettrait une intervention identique du Conseil Départemental, assurant ainsi une marque de soutien et d'intérêt que les collectivités locales portent à l'entreprise et son développement.

Vu l'avis favorable de la Commission AEDE en date du 4 mai 2015,

Le Conseil Communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, moins 2 abstentions (*Mme BOUCHARD, M. FOULON*) et 1 voix CONTRE (*Mme VALLÉE*),

DÉCIDE *d'octroyer une participation financière de 50 000 € à la société KRONOFRANCE pour la réalisation de son projet de développement.*

AUTORISE *M. le Président à ratifier la convention à passer avec le Département du Loiret et la société KRONOFRANCE fixant les modalités de ce financement..*

9. Foire au Bestiaux

M. le Président expose que la Foire aux Bestiaux habituellement organisée par la Commune de Sully-sur-Loire, est le rendez-vous annuel des agriculteurs du territoire mettant l'agriculture et l'élevage à l'honneur, et qu'elle entre dans la compétence « agriculture » de la Communauté de Communes.

Le budget de cette manifestation estimé à 9 000 €, n'a pas été spécifiquement inscrit au BP 2015.

MONTANT DES INDEMNITES par bêtes

ANIMAUX	MONTANT
<i>Vache / Bœuf / Broutard et Génisse</i>	<i>28 €</i>
<i>Cheval</i>	<i>13 €</i>
<i>Veau / Poney / Ane Chèvre / Brebis / Mouton Cochon</i>	<i>8 €</i>
<i>Agneau</i>	<i>4 €</i>

**MONTANT de
L'EMPLACEMENT
pour les exposants**

L'emplacement	10 €
---------------	------

Vu l'avis favorable de la Commission AEDE en date du 4 mai 2015,

Le Conseil Communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DÉCIDE *d'organiser et de prendre en charge financière la Foire aux Bestiaux 2015.*

FIXE *le montant des indemnités de transport à octroyer aux agriculteurs par bêtes exposées, et le prix de l'emplacement alloué aux exposants, comme indiqués dans les tableaux ci-dessus.*

10. Création d'un poste de Technicien de Rivières

Vu la délibération n° 15 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2015, proposant la création d'un poste de Technicien de Rivières,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs du Personnel communautaire,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs pour répondre aux nécessités de Service,

Vu l'avis favorable de la Commission des Rivières en date du 23 avril 2015,

Le Conseil Communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, moins 1 abstention (*M. COLAS*),

DÉCIDE *de créer un poste de Technicien de Rivières de catégorie B à temps complet en contrat à durée déterminée de 1 an renouvelable.*

Levée de la séance à 19 H 50